

# Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :  
**Amplegest Digital Leaders**

Identifiant d'entité juridique :  
**969500DYMLRK8URCGP47**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <b>1%</b>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <b>1%</b>	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif. Sur les scores ESG, Digital For Impact et NICE du portefeuille doivent être supérieurs à la note moyenne des 75% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement. Aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable mais nous utilisons notre modèle propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable) afin d'atteindre notre objectif d'investissement durable.

Amplegest Digital Leaders a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale de 90% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social sont définies par Amplegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable). Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable (environnemental et/ou social), l'absence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que la gouvernance.

La méthode de calcul de cette proportion de 90% est détaillée ci-dessous dans la section indicateur de durabilité.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

#### Notation Globale ESG :

L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, « GEST World ».

La notation extra-financière des émetteurs, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à leur gouvernance des entreprises investies.

#### Score Digital For Impact

Notre Score « Digital For Impact » qui traite 4 critères permettant de mesurer la contribution positive des émetteurs :

- Egalité des sexes,
- Travail décent et croissance économique durable,
- Lutte contre le changement climatique,
- Sécurité et confidentialité des données

#### Score Negative Impact Contribution and effects

Notre Score NICE («Negative Impact Contribution and Effects ») analyse les incidences négatives de l'activité des entreprises au travers d'un score controversé ainsi que des neuf indicateurs provenant de la liste des Principal Adverse Impact (PAI) suivants :

- Intensité carbone
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Initiative de réduction des émissions carbone
- Investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau
- Prévention des accidents du travail
- Absence de politique en matière des droits de l'Homme
- Absence de processus de mesure de prévention de la traite des êtres humains
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption

#### Le filtre investissement durable (GID)

Afin de mesurer la part d'investissement durable, Amplegest AM a mis en place sa propre méthodologie (GID - Gérer les Investissements Durables ) pour répondre aux trois critères cumulatifs définis par la réglementation SFDR.

- Le premier filtre mesure la contribution aux objectifs de développement durable environnementaux ou/et sociaux. Chaque entreprise qui contribue de manière positive à au moins un des objectifs présents dans le score DFI passe le premier filtre.
- Le second filtre mesure les principales incidences négatives (PAI) au travers du score NICE. Chaque entreprise ayant un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée le score sur 10, passe le deuxième filtre.
- Le troisième filtre mesure le niveau de gouvernance en utilisant le score du pilier Gouvernance de notre modèle GEST WORLD. Le score Gouvernance d'une entreprise doit être à minima de -1 sur une échelle de [-4 ;+4].

En l'absence de données sur l'ensemble des indicateurs des scores NICE et DFI, une analyse interne est effectuée afin de déterminer le caractère durable d'une valeur.

#### Indicateurs d'impact

Le compartiment s'assure de sur performer en permanence par rapport à son univers d'investissement un indicateur environnemental et un indicateur des droits de l'Homme

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur des droits de l'Homme : le pourcentage de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies

○ **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de ne pas causer de préjudice important, le score NICE du portefeuille doit être supérieur aux 75% meilleures notes ESG de l'univers. De plus, toute valeurs en portefeuille doit avoir un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée sur 10.

Le score « Negative Impact Contribution and Effects» (score NICE) mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ce score est composé d'un score controversé ainsi que des neuf indicateurs provenant de la liste des Principal Adverse Impact (PAI) suivants :

- Intensité carbone
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Initiative de réduction des émissions carbone
- Investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau
- Prévention des accidents du travail
- Absence de politique en matière des droits de l'Homme
- Absence de processus de mesure de prévention de la traite des êtres humains
- Mixité au sein des organes de gouvernance

Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption

De plus, la Société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, des exclusion sur les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte parmi :

- La note ESG globale à travers l'empreinte carbone, la consommation d'eau, de déchets et la diversité du board, les initiatives de réductions des émissions carbonées ainsi que la politique des droits de l'Homme.
- La politique d'exclusion qui exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé.
- Le score NICE, comprenant 9 indicateurs provenant de la liste des Principales Incidences Négatives
- Notre modèle GID qui mesure le caractère durable de chaque investissement en prenant en compte les éventuels préjudices au sein de son second pilier (filtre score NICE).

Les 3 scores (ESG, Digital For Impact et NICE) sont intégrés dans les décisions d'investissement avec des obligations de résultats :

- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG globale du fonds
- Sur les 3 scores, la note moyenne du fonds doit être supérieur à la note moyenne des 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- contribution positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux présents dans le score DFI
- un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée sur 10.
- une note gouvernance minimum de -1 sur une échelle de [-4 ;+4]

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également les controverses dans nos analyses et notamment les controverses de violation des droits de l'Homme. Concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, nous incluons l'analyse des controverses dans notre système de notation ESG, ainsi qu'une analyse des politiques de droit du travail et des droits de l'Homme dans la notation ESG.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui. Les principales incidences négatives sont prises en compte à travers la notation ESG et le score NICE. Nous avons des contraintes ESG d'investissement pour ces 2 scores :

- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG globale du fonds
- toute valeurs en portefeuille doit avoir un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée sur 10
- Sur les 2 scores, la note moyenne du fonds doit être supérieur à la note moyenne des 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans la déclaration relative aux principales incidences négatives, disponible sur le site Internet.

Le compartiment s'assure de sur performer en permanence par rapport à son univers d'investissement un indicateur environnemental et un indicateur des droits de l'Homme

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur des droits de l'Homme : le pourcentage de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif et qui répondent aux critères d'investissement durable. Cet impact est mesuré et suivi à travers différents scores issus de nos outils de notation propriétaires : la note ESG, le score « Digital For Impact » et le score « NICE ». Ainsi, 90% minimum des valeurs en portefeuille font l'objet d'une note ESG, d'un score Digital For Impact et d'un Score NICE.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à €300m se situant en Amérique du Nord, Amérique centrale, Europe, Asie, Afrique et Moyen-Orient et opérant dans les sous-secteurs ci-dessous (classification ICB) commeopérant dans la thématique à savoir :

- Financial Data Providers
- Transaction Processing Services
- Computer Services
- Software
- Computer Hardware
- Electronic Components
- Electronic Office EQUIPMENT
- Production Technology Equipements
- Semiconductors
- Telecommunications Equipment
- Telecommunication Services
- Electronic Entertainment
- Entertainment
- Consumer Digital Services

L'équipe de gestion pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net du fonds dans des valeurs hors univers d'investissement.

Une valeur pourra intégrer l'univers investissable à condition que sa note ESG soit supérieure à la plus basse note ESG de la valeur non-exclue après réduction de 25%.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Amplegest Digital Leaders dispose de 3 scores pour lesquels la note moyenne du fonds doit surperformer la note moyenne des 75% meilleures valeurs de l'univers d'investissement en termes de note ESG. Les 3 scores sont les suivants :

#### Notation Globale ESG :

L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, « GEST World ».

La notation extra-financière MSCI des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à leur gouvernance des entreprises investies.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : notes issues de MSCI
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière. La note finale permet une comparaison sectorielle et/ou relative à notre univers d'investissement en toute transparence. Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle propriétaire ESG, nous appliquons la moyenne de l'univers d'investissement et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

#### Score Digital For Impact

Notre Score « Digital For Impact » qui repose sur l'évaluation de quatre critères permet de mesurer la contribution positive de notre univers d'investissement et surtout des valeurs de notre portefeuille aux objectifs de développement durables. Les quatre critères sont détaillés ci-dessous :

Score DFI : 4 indicateurs	ODD	Description	Échelle de notation	Méthodologie
Égalité des sexes	ODD 5	Analyse les dispositifs mis en place par les entreprises (politiques de diversité, participation des femmes à la main-d'œuvre et aux conseils d'administration) afin de promouvoir l'inclusion des femmes.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 5 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 5
Travail décent et croissance économique durable	ODD 8	Analyse la mise en place par les entreprises de politiques assurant à leurs collaborateurs, sur toute la chaîne d'approvisionnement, un travail décent ainsi que des politiques de diversité permettant de favoriser l'emploi, la formation et la promotion des personnes handicapées, des jeunes ou des femmes.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 8 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 8
Lutte contre le changement climatique	ODD 13	Analyse l'impact environnemental des énergies utilisées ainsi que leurs objectifs, initiatives et performances en matière de réduction de l'énergie et du carbone.	0/1	1 si l'entreprise est alignée sur l'ODD 13 0 si l'entreprise n'est pas alignée sur l'ODD 13
Sécurité et confidentialité des données		Vérifie si l'entreprise effectue des audits réguliers de ses politiques et systèmes de sécurité de l'information.	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Total</b>			<b>0/4</b>	

Le score « Digital For Impact » (« DFI ») est compris entre 0 et 4 (0 étant le score le plus bas et 4 le score le plus élevé), et se base sur les données brutes issues de la plateforme MSCI ESG Research. Chacun des quatre critères donne un score de 1 ou 0 (1 indiquant une contribution positive). Une entreprise est considérée comme ayant un impact positif si son score final est supérieur ou égale à 1.

En cas d'absence de données sur tous les critères, nous effectuons une analyse interne ou à défaut nous attribuons par défaut la note moyenne de l'univers d'investissement pour le score DFI final.

#### Principales incidences négatives

Notre Score NICE (« Negative Impact Contribution and Effects ») mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend neuf indicateurs provenant de la liste des Principal Adverse Impact (PAI) ainsi qu'un score controversé, permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne et se base sur les données brutes issues de la plateforme MSCI ESG Research :

Score Nice : 10 indicateurs	PAI	Description	Échelle de notation	Méthodologie
<b>Indicateurs climatiques</b>				
Intensité Carbone	PAI 3	Mesure l'intensité des émissions de GES de l'entreprise en tonnes de CO2 par million d'euro de CA (tCO2/M€CA)	0/1	1 si intensité carbone <2000 tCO2/M€CA 0 si intensité carbone >2000 tCO2/M€CA
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PAI 6	Évalue la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise par rapport à son CA	0/1	1 si la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise /CA est inférieure ou égale à 0,35GWh/M€CA) 0 si la consommation d'énergie non renouvelable de l'entreprise /CA est supérieure à 0,35GWh/M€CA)
Initiative de réduction des émissions carbone	PAI 15 (supplémentaire)	Indique si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire ses émissions carbone	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Investissement dans des sociétés sans politiques de gestion de l'eau	PAI 7(supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise dispose d'une politique de gestion de l'eau pour minimiser son impact sur les ressources hydriques	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Indicateurs sociaux</b>				
Prévention des accidents du travail	PAI 1(supplémentaire)	Évalue si l'entreprise a mis en place des politiques pour prévenir les accidents du travail	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Absence de politique en matière des droits de l'homme	PAI 9(supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise dispose d'une politique formelle concernant les droits de l'homme.	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Absence de processus de mesure de prévention de la traite des êtres humains	PAI 11(supplémentaire)	Vérifie si l'entreprise a mis en place des processus pour prévenir la traite des êtres humains	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
<b>Indicateurs de gouvernance</b>				
Mixité des organes de gouvernance	PAI 13	Représente le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration de l'entreprise	0/1	1 si le pourcentage de femmes au conseil d'administration de l'entreprise est supérieure ou égal à 15% 0 si le pourcentage de femmes au conseil d'administration de l'entreprise est inférieur à 15%.
Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 15(supplémentaire)	Évalue la présence d'une politique anti-corruption au sein de l'entreprise	0/1	1 si l'entreprise a une politique ou des initiatives en place, 0 si elle n'en a pas.
Indicateur controversé		Prend en compte la nature et le nombre de controverses (Source MSCI Research)	0/1	1 si la société est impliquée dans moins de 10 controverses et que son score controversé est inférieur à 7 (sur une échelle de 10= mauvais, 0 = bon). 0 si la société est impliquée dans 10 controverses ou plus et que son score controversé est supérieur ou égal à 7 (sur une échelle de 10= mauvais, 0 = bon).
<b>Total</b>			<b>0/10</b>	

En cas d'absence de données sur tous les critères, nous effectuons une analyse interne ou à défaut nous attribuons par défaut la note moyenne de l'univers d'investissement pour le score NICE final.

L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidité exclues).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour l'analyse ESG (note Digital For Impact et notation ESG Globale) présente plusieurs limites :

- La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires analysées et utilisées par Amplegest dans ses modèles internes.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire GEST World un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur trois ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel

**Exclusion :**

Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, des hydrocarbures non conventionnels, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique.

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

L'intégration d'un titre (action et dérivés sur action) dans le portefeuille doit ainsi répondre à deux critères cumulatifs :

- La non-appartenance à la liste d'exclusion,
- Une note globale ESG supérieur ou égale à -1.

La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Les scores Digital For Impact et NICE ne constituent pas des filtres d'exclusion, mais le fonds s'assure que ces scores sont toujours supérieurs aux scores des 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement. L'objectif de l'analyse et du suivi de ces deux scores est d'interroger les entreprises à travers l'engagement actionnarial sur leurs points faibles et de les accompagner dans leur amélioration.

Le fonds Amplegest Digital Leaders contribue aux six objectifs définis par le Règlement Taxonomie à travers les modèles suivants :

**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Prise en compte des six objectifs définis par le règlement taxonomie à travers nos modèles							
Modèles	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Contrôle de la pollution	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Engagement
Modèle GEST World	X		X	X	X	X	
Score DFI	X	X					Mesurer la contribution positive des valeurs du portefeuille et de son univers aux objectifs de développement durable. Mesurer les externalités négatives du portefeuille en prenant en compte les principales incidences négatives
Score NICE	X	X	X				Mesurer l'exposition de chaque sociétés et des portefeuilles au risque lié à la biodiversité à l'aide de quatre indicateurs, permettant d'attribuer un drapeau final d'exposition (classé par ordre croissant de risque : vert, jaune, orange, rouge). Amplegest s'engage à ne pas détenir de portefeuilles "rouge".
Bio						X	Mesurer la température et analyser la trajectoire climatique des sociétés et des portefeuilles pour respecter notre engagement envers les accords de Paris, avec les objectifs suivants pour les fonds Actions : atteindre une température maximale de 2,5°C d'ici 2030 et 1,5°C d'ici 2050.
Celsius	X	X					

Le fonds s'engage actuellement à un pourcentage d'alignement Taxonomie minimum de 0%.

○ **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes d'investissement sont les suivantes :

- Un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG de chaque valeur
- Sur les 3 scores, la note moyenne du fonds doit être supérieur à la note moyenne des 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.
- Contribuer de manière positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux présents dans le score DFI
- Un score NICE supérieur ou égale à 7, après suppression des indicateurs n'ayant pas de donnée, et après avoir été rebalancée sur 10.
- Une note gouvernance minimum de -1 sur une échelle de [-4 ;+4]

○ **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Le pilier gouvernance fait l'objet d'une notation sur [-4 ;+4] et est pondéré à hauteur de 30%. Nous analysons à travers MSCI ESG Research notamment les sujets liés :

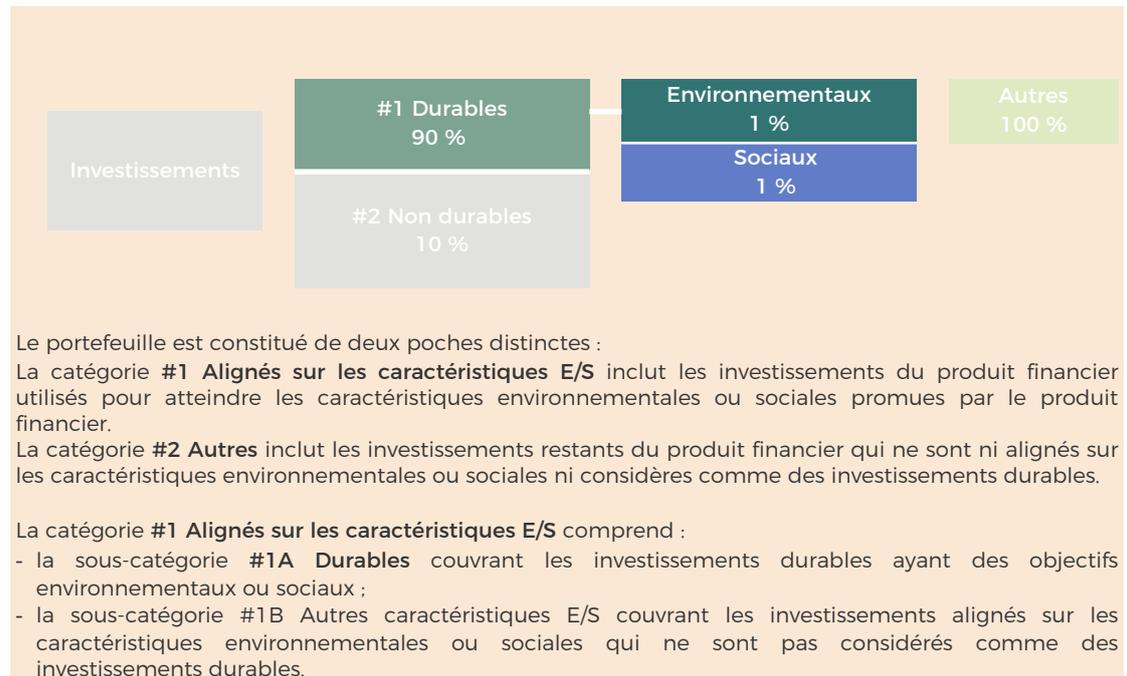
- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.

De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale. Enfin la note ESG globale provenant du modèle GEST World est utilisée pour des contraintes d'investissement :

- Un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG de chaque valeur
- Sur les 3 scores, la note moyenne du fonds doit être supérieur à la note moyenne des 75% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

**Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?**

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net dans des investissements durables. La portion restante des investissements (#2 Non durables) correspondant à des liquidités. 100% des investissements du fonds (à l'exclusion des liquidités) sont composés d'investissements durables.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

○ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque action, taux, crédit ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

Chaque produit dérivé permet d'atteindre l'objectif d'investissement durable car il fait l'objet d'une analyse ESG via le modèle GEST World, le score Digital For Impact et le score NICE. L'utilisation des produits dérivés n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG.



○ **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

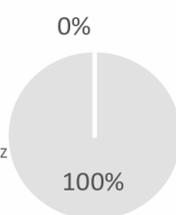
Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

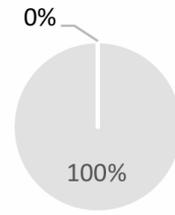
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : gaz nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
La part minimale est de 0%.



○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds s'engage actuellement à investir au moins 1% de son actif net dans les investissements durables ayant un objectif environnemental. Toutefois, la part minimale agréée d'investissement durable dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente au moins 90% de son actif net (liquidités incluses).



○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Le fonds s'engage actuellement à investir au moins 1% de son actif net dans les investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agréée d'investissement durable dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente au moins 90% de son actif net (liquidités incluses).



○ **Quels sont investissements inclus dans la catégorie «#2 Non Durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie «#2 Non durables» inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non l'indice de référence est celui de l'OPC.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A



- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.